



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Inégalités dans la défiscalisation des gardes

Question écrite n° 16956

Texte de la question

M. Serge Muller interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur le mode de défiscalisation des gardes effectuées par les 24 médecins régulateurs du centre 15 du centre hospitalier de Périgueux, dont 7 sont des retraités. En effet, ce mode de défiscalisation des gardes ne concerne jusqu'à présent que les vacations libérales en PDSA (permanences des soins ambulatoires), c'est-à-dire seulement 60 jours/an. En revanche, à ce jour, le système SAS (services d'accès aux soins), mis en place en Dordogne depuis le 1er janvier 2023, n'en bénéficie toujours pas alors qu'il s'agit d'effectuer le même travail, sur les mêmes zones déficitaires. Cette inégalité entre ces deux types de gardes est à la fois préjudiciable à la motivation et au recrutement des médecins régulateurs, surtout que les gardes assurées par les 7 médecins retraités sont fragiles à plus ou moins long terme. Aussi, il lui demande si elle compte corriger cette inégalité, ceci dans l'intérêt de l'ensemble des médecins régulateurs mais aussi, plus globalement, du système de santé, dont le fonctionnement est déjà si précaire dans un département rural comme la Dordogne.

Données clés

Auteur : [M. Serge Muller](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16956

Rubrique : Médecine

Ministère interrogé : [Santé et prévention](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2024](#), page 2746

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)